



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 99/43

(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LE QUARTIER DE GROSBOIS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

CONSIDÉRANT : le CHALLENGE V.T.T. organisé par la F.S.G.T ESSONNE qui doit se dérouler le 9 Mai 1999, de 7 H.30 à 14 H.00, dans le quartier de GROSBOIS et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur le parcours de la course.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera arrêtée provisoirement, ou ralentie, le 9 Mai 1999, de 07 H.30 à 14 H.00, notamment dans les rues : des Dames, du Château de Grosbois et Paul Doumer.

Article 2 : Un couloir matérialisé sera mis en place, rue du PARC, entre la rue Paul Doumer et la rue du Château de Grosbois, afin d'assurer la sécurité des concurrents ; la circulation se fera sur le reste de la voie.

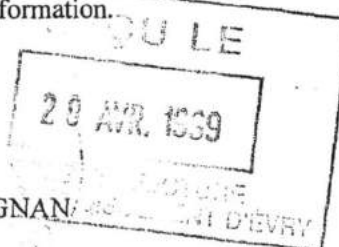
Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les Organisateurs de la course, sous le contrôle de la D.D.E. et des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.
Fait à YERRES, le 8 Avril 1999.

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

